



Accusation vol de 2 €

Par **Reglisse94**, le **11/06/2021 à 19:35**

Bonjour,rrnrnJe suis totalement perdu.rrnrnJ'ai été convoqué par ma supérieure qui m'accuses d'un vol de 2 € chez un client. Je n'ai pas volé, j'ai juste fait tomber sa veste, il y a 2 € qui ont été trouvé dans son jardin donc ils sont dans sa merde. Je lui ai donné les 2 €, il est parti dans mon agence en disant que je lui ai volé 2 €. Qu'est-ce que je risque en sachant que ma patronne veux je donne ma démission ?rrnrnMerci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2021 à 08:04**

Bonjour,rrnrnCe que vous risquez ? pas grand chose voire rien du tout car c'est au client de prouver ce vol, pas à vous. Si votre patronne vous licencierait pour 2 € elle risquerait une condamnation plus importante par les prud'hommes, plus une plainte en diffamation, et là, c'est du pénal.

Par **Reglisse94**, le **12/06/2021 à 08:41**

Elle me demande de demissioner

Par **jodelariege**, le **12/06/2021 à 09:24**

bonjour rrrnvous n'avez aucun interet à démissionner et votre patronne a tout interet à ce que

vous démissionnez ; ce n'est pas parce que vous le demandez que vous êtes obligée de l'accepter. Lire ci-dessous les avantages et inconvénients :
<https://www.juritravail.com/Actualite/Rupture-amicale-conventionnelle-commun-accord/Id/891>
lors du licenciement l'employeur doit justifier la rupture dans la lettre de licenciement cela va lui être difficile de motiver par le vol de 2 euros.....surtout sans preuve.
attention au droit au chômage qui peut disparaître en cas de démission.....

Par **amajuris**, le **12/06/2021** à **09:35**

bonjour,
la démission est une décision du salarié, votre employeur ne peut donc pas exiger que vous démissionnez.
s'il veut que vous quittiez l'entreprise, il doit vous licencier.
salutations